



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

MULTI-ACCUEIL L'OYAT

CASSY-3 AVENUE MARC DELEST 33138 LANTON

Date de création: 17/02/2020

Catégorie : 5ème

Type : R



Etat général d'accessibilité* de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) :

*Vert : entièrement accessible ou Jaune : Intégré dans un agenda d'accessibilité programmée ou Rouge : accessibilité non réalisée



Edito

Le registre public d'accessibilité est à destination des visiteurs de l'établissement. Il a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et des différentes prestations en vue desquelles le lieu a été conçu. Il s'agit d'un véritable outil de communication visant à informer les visiteurs potentiels. Il se veut donc lisible, visible, compréhensible par tous et évolutif.

« A l'heure où la France apprend qu'elle va organiser à nouveau les Jeux Olympiques et Paralympiques, elle fait face à un réel défi. L'accessibilité. Tous ces athlètes paralympiques réalisent aujourd'hui des performances qui montrent comment le handicap peut être surmonté. Cependant tous ces Athlètes ont un point commun : Ils ont eu accès à des équipements sportifs pour s'entraîner.

Les travaux d'accessibilité sur les équipements sportifs se sont accélérés ces dernières années. Cependant le chemin est encore long. Pour les personnes ayant un handicap, qu'il soit d'ordre physique, pour se déplacer voir ou entendre, permanent ou transitoire (rééducation, accident, blessure) ou d'ordre mental, le droit à l'accès à l'activité physique de leur choix est fondamental. Il est plus que nécessaire pour leur santé et leur bien-être.

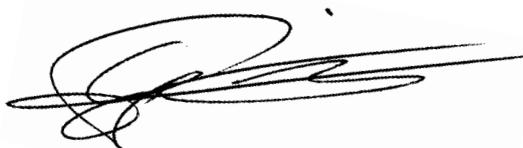
Malheureusement, certains ont tellement pris l'habitude d'être dans l'impossibilité d'accéder aux installations qu'ils n'essaient même plus. D'autres ont un entourage qui les décourage d'essayer faute d'information.

Du côté des gestionnaires d'équipements, le désarroi peut être tout aussi grand. Quelle déception lorsque des travaux importants et coûteux de mise en conformité paraissent inutiles par manque de fréquentation des publics concernés ! Que dire, quand le matériel dédié à l'accessibilité n'est utilisé, dans certains cas extrêmes, qu'une fois l'an lors de leur contrôle obligatoire ?

Ce registre est l'outil de base pour commencer à résoudre cette problématique d'information. C'est le premier pas essentiel pour une communication globale vers les publics touchés par un handicap afin de leur faire savoir qu'ils sont accueillis et qu'ils peuvent pratiquer au sein de vos structures.

Nous sommes à vos côtés pour relever au mieux ce défi de l'égalité des chances pour la pratique d'une activité physique et sportive.

Bien sportivement, »



Gwendal PEIZERAT

Directeur Général du groupe iSce

SOMMAIRE

I.	Fiche informative de synthèse : Fiche FALC.....	3
II.	Présentation et information complète des prestations fournies dans l'établissement.....	4
III.	Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement	5
IV.	Formation du personnel à l'accueil du public.....	6
V.	Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité	9

I. Fiche informative de synthèse : Fiche FALC



MULTI-ACCUEIL L'OYAT

CASSY-3 AVENUE MARC DELEST 33138 LANTON

Fonctions de l'ERP :

-  Prestations accessibles : Accès, circulation horizontale, portes, équipements, commandes, signalétique
-  Prestations non accessibles : Cheminement, stationnement, éclairage
-  Prestations seront accessibles : En 2020

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : OUI NON



Etat général d'accessibilité



Formation du personnel

- Personnel sensibilisé
- Personnel formé
- Personnel sera formé
- Pas de personnel présent



Contact

05 56 03 86 00
secretariat-general@ville-lanton.fr



Matériel adapté

- Matériel entretenu et réparé
- Personnel connaît le matériel
- Matériel adapté prévu d'être installé



Consultation du registre public d'accessibilité

- A l'accueil
- Sur le site Internet
- Aux services techniques
- En mairie



II. Présentation et information complète des prestations fournies dans l'établissement

A. Renseignements sur l'établissement recevant du Public

L'établissement répond à une **mission de service public**.

L'établissement possède un accueil (banque d'accueil ou mobilier faisant office).

Propriétaire	COMMUNE DE LANTON
Nom du représentant de la personne morale	Madame LARRUE Marie, Maire de Lanton
Adresse	18 Avenue de la Libération
Code postal	33138
Ville	LANTON
Téléphone	05 56 03 86 00
Fax	05 56 82 82 70
Site web	https://www.mairie-lanton.fr/
Email	Secretariat-general@ville-lanton.fr
SIRET	213 302 292 000 15

Nom de l'ERP	MULTI-ACCUEIL L'OYAT
Occupant	Commune
Catégorie	5ème Catégorie
Type	R
Activité	Etablissement d'éveil, garderie de jeunes enfants
Nombre de niveau	1
Téléphone	05 56 82 90 08
Email	creche@ville-lanton.fr

B. Accessibilité par Actions/ Fonctionnalités de l'établissement

Repérer l'entrée de l'établissement	Accessible
Garer, le cas échéant, un véhicule	Non accessible
Cheminer dans le site jusqu'à l'accueil	Partiellement Accessible
Entrer dans le bâtiment	Accessible
Se déplacer dans le bâtiment, horizontalement	Accessible
Se déplacer dans le bâtiment, verticalement	SANS OBJET
Utiliser les lieux	Accessible
Utiliser les sanitaires	SANS OBJET
Accéder aux équipements et commandes	Accessible
Utiliser les douches / cabines	SANS OBJET
Utiliser les chambres	SANS OBJET
Sortir de l'établissement	SANS OBJET

III. Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement

Le registre public d'accessibilité doit contenir les pièces suivantes ou une copie de celle-ci :

- 1) Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux ;
- 2) Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33 ;
- 3) Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement ;
- 4) Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45 ;
- 5) Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46 ;
- 6) Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10 ;
- 7) Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18.



Toutes ou partie de ces pièces sont présentes en Annexe de ce registre.

Agenda d'accessibilité programmée Ad'AP



Numéro d'Agenda d'Accessibilité Programmée : **033 063 15 0814**

Date de dépôt de cet Ad'AP : 30 Septembre 2015

Date de validation de cet Ad'AP par la préfecture : **6 janvier 2016**

IV. Formation du personnel à l'accueil du public



Le registre public d'accessibilité doit contenir les pièces suivantes :

- 1) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- 2) Pour les établissements recevant du public de 1re à 4e catégorie, une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

L'attestation annuelle de l'employeur et ses justificatifs sont ajoutés en Annexe

Bien accueillir les personnes handicapées



I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHOR CAT, UMIH, UNAPEI

V. Modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité

Il s'agit de donner les informations relatives à la politique de maintenance mise en œuvre au sein de l'établissement, lorsque celui-ci dispose de ce type d'équipement le nécessitant. Le propriétaire ou le gestionnaire n'a pas à fournir les contrats correspondant ni les modalités techniques prévues par ceux-ci.

Les notices et les modes d'emploi des équipements présents dans l'ERP peuvent être ajoutés en annexe de ce registre public.

Les équipements d'accessibilité nécessitant ou non une maintenance sont les suivants : Ascenseurs, élévateurs, ferme-porte, porte automatique, boucle à induction magnétique, balise sonore, rampe amovible automatique, rampe amovible manuelle, tapis roulant / escalier mécanique, signalétique sur écran, tourniquet, sonnette, visiophone, interphone...



ANNEXES REGLEMENTAIRES

- Pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement
- Attestation de formation par l'employeur pour ERP accueillant plus de 200 personnes.

Calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement – Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Phase Etudes et dépôt dossier administratif						
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Aménager un bateau conforme						

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Installer une signalisation verticale conforme							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Repandre la signalétique d'orientation. Prévoir l'intégration des informations en relief/braille, avec pictogrammes							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Déplacer le dispositif d'accès pour le rendre atteignable							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Repandre la configuration de la pente. Prévoir l'installation d'un garde-corps à double lisse et d'un chasse-roue							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Reconfigurer l'espace de manœuvre de porte							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Chanfreiner / arrondir le ressaut et le contraster par la couleur							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Mettre en place une signalétique directionnelle pour indiquer la sortie usuelle dans les circulations							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Installer des interrupteurs à enjoliveur contrasté, à hauteur et/ou position adaptée(s)							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Poser des interrupteurs avec des enjoliveurs de couleur							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Installer un mobilier sous l'étagère ou un repère tactile au sol							

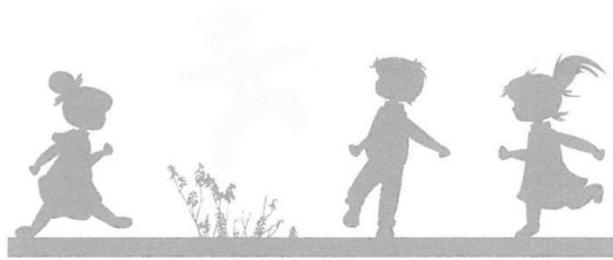
NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Utiliser et privilégier l'utilisation de pictogramme normalisé, ou facilement compréhensible, avec braille/relief							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Reprendre la configuration du sanitaire adapté							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Contraster le pourtour de la poignée pour permettre son repérage visuel							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Remplacer les anti-pince doigts							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Déplacer le mobilier pour permettre le stationnement du fauteuil roulant							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Abaisser l'extincteur (partie basse à 30 cm du sol)							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Remplacer le tapis / revêtement de sol existant par un nouveau matériau conforme							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Installer un mobilier sous la poubelle							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Compenser le ressaut / seuil par un chanfrein adapté (33%)							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Modifier la barrière de sécurité pour permettre une largeur de passage de 90 cm minimum							

NOM	Département	Commune	Adresse	Catégorie	Type	Action de mise en accessibilité	Année 1 2016		Année 2 2017		Année 3 2018		PERIODE 2 2019 > 2021
							1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	1er sem.	2ème sem.	
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Contraster le pourtour de la poignée pour permettre son repérage visuel							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Contraster le pourtour de la poignée pour permettre son repérage visuel							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Remplacer les anti-pince doigts							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Installer un lavabo adapté							
CRECHE HALTE GARDERIE	33	LANTON	Avenue Marc Deleste	5	R	Déplacer le mobilier pour permettre le stationnement du fauteuil roulant							

Restructuration de la crèche communale de Lanton

Demande d'autorisation de modifier un ERP

AT 10 - Notice accessibilité



16002 – SMALA
AT 10 Notice accessibilité – 28 avril 2017
fabriqA architectes
Page 1 sur 6

PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES :

Code de la Construction et de l'Habitation.
Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Arrêté du 8 décembre 2014

Arrêté du 11 septembre 2007

Code du travail, Articles R.232.1 et R.235.3.18.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la restructuration de la crèche communale de Lanton. Le bâtiment existant construit en 1996, dispose d'un aménagement qui ne répond plus aux modes de garde actuels. Il est nécessaire de :

réorganiser les espaces, notamment le change,
créer des zones indépendantes suivant les âges,
remédier à l'exiguïté de l'accueil, des chambres, des espaces techniques et des espaces dédiés au personnel,
proposer des zones de rangement.

L'établissement a fait l'objet d'un ADAP (P033063150814 n°enr : 814) déposé le 30 septembre 2015 concernant 32 établissements sur 6 ans. Cet ADAP a été accepté le 6 janvier 2016.

Nota important : Les travaux prévus dans le cadre de cette demande d'autorisation de modifier un ERP ne concernent que l'aménagement intérieur. Toutes les non conformités qui sont identifiées dans l'ADAP et qui sont localisées à l'extérieur ou au niveau de l'enveloppe du bâtiment seront adressées dans un autre marché de travaux qui fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure.

GENERALITES :

En fin de travaux, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par la fourniture d'une attestation de prise en compte des règles d'accessibilité telle que définie par les articles R.111-19-27 du code de la construction et de l'habitation.

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT :

Le classement proposé est ERP de type R de 5^{ème} catégorie : établissement d'éveil.

PLANNING:

Les travaux sont prévus en 2017-2018.

2. DISPOSITIONS

Article 1

Les dispositions architecturales et les aménagements propres à assurer l'accessibilité des établissements et installations construits ou créés par changement de destination, avec ou sans travaux, satisferont aux obligations définies aux articles 2 à 19, telles que décrites ci-après.

16002 – SMALA
AT 10 Notice accessibilité – 28 avril 2017
fabriqA architectes
Page 2 sur 6

Article 2 – Cheminements extérieurs

Les travaux ne concernent pas les aménagements extérieurs. Les non conformités qui s'y rapportent seront traitées dans un autre marché de travaux.

Article 3 – Stationnement

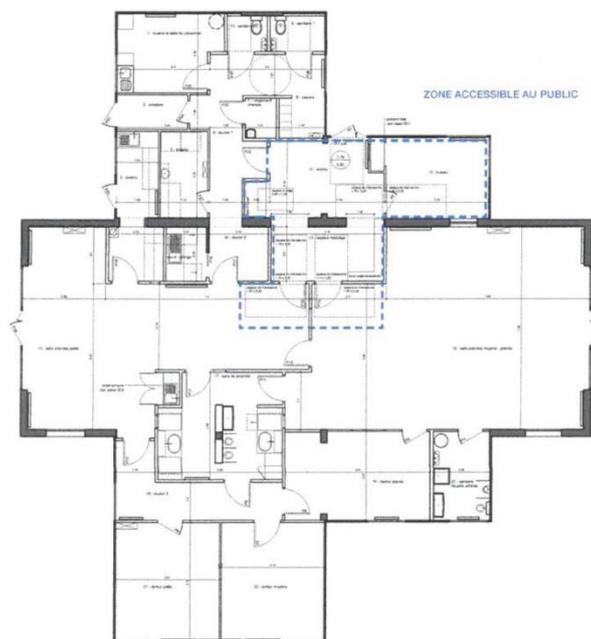
Les travaux ne concernent pas la zone de stationnement. Les non conformités qui s'y rapportent seront traitées dans un autre marché de travaux.

Article 4 – Accès aux bâtiments

L'accès au bâtiment se fait de plain pied depuis l'avenue Marc Delest.
Les non conformités qui se rapportent aux usages et aux caractéristiques dimensionnelles permettant l'accès au bâtiment seront traitées dans un autre marché de travaux.

Article 5 – Accueil du public

Le public est accueilli dans l'entrée et a accès à l'espace habillage, au bureau et à une partie limitée des salles d'activités. Les autres locaux ne sont pas accessibles au public.



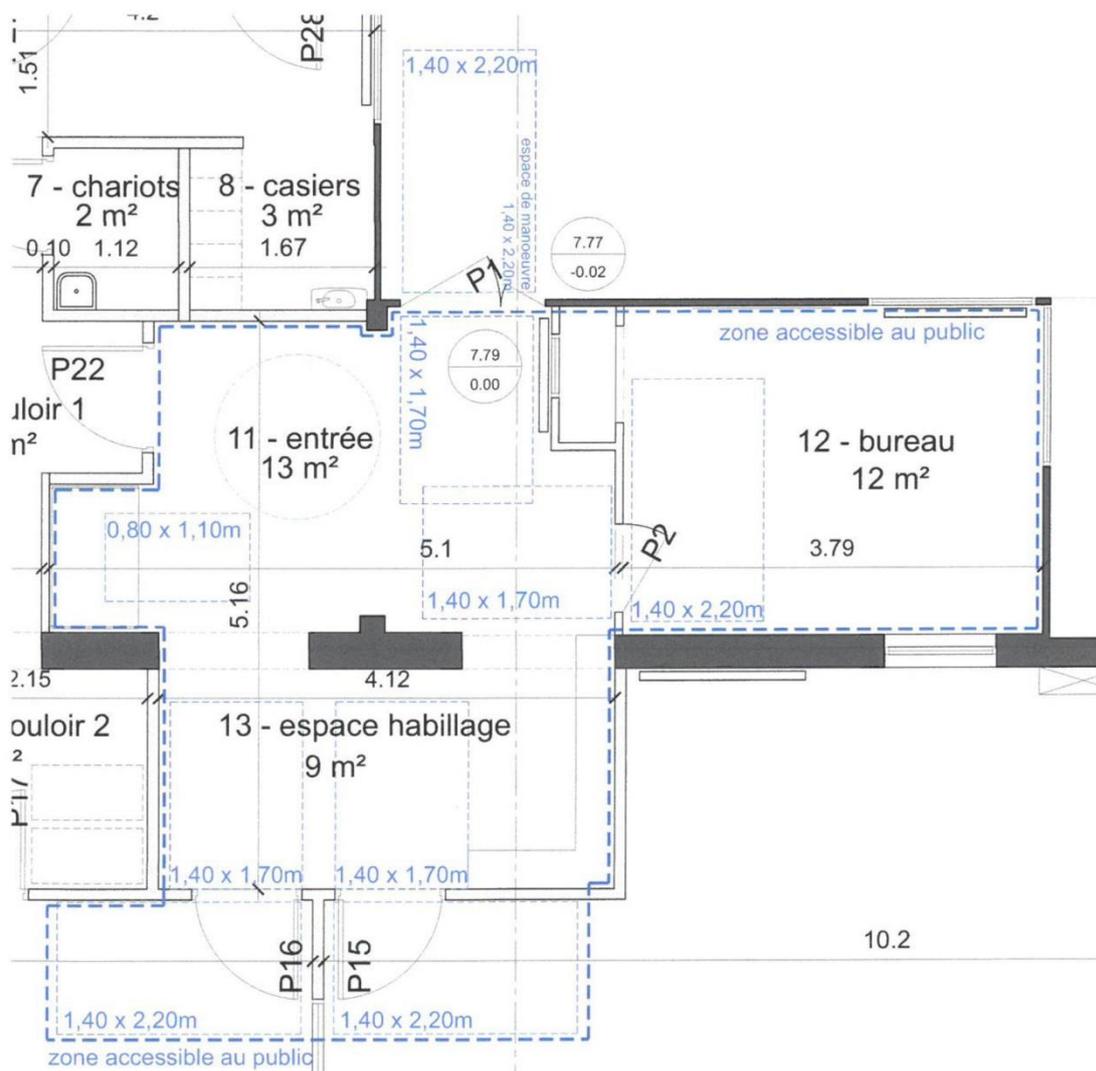
La table à langer est située à une hauteur < à 0.80m et ménage un vide en partie inférieure permettant le passage d'une personne en fauteuil c'est à dire 0,30 x 0,60 x 0,70 m.

16002 – SMALA
AT 10 Notice accessibilité – 28 avril 2017
fabriqA architectes
Page 3 sur 6

L'accueil du public ne se fait pas par l'intermédiaire d'une banque d'accueil. Le personnel est debout et reçoit les familles dans l'entrée au fur et à mesure des arrivées. Les parents déshabillent leur enfants dans l'espace habillage et les accompagnent ensuite à l'entrée de dans la salle d'activité appropriée (bébé ou moyens-grands).

Article 6 – Circulations intérieures horizontales

Les circulations intérieures sont accessibles. Le passage entre l'entrée et l'espace habillage a une largeur de 1,36 m à gauche avec un rétrécissement ponctuel à 1,03 m à droite au niveau du banc de déchausse.



16002 – SMALA
 AT 10 Notice accessibilité – 28 avril 2017
 fabriqA architectes
 Page 4 sur 6

Article 7 – Circulations verticales

Le bâtiment est à simple rdc, il n'y a pas de circulation verticale dans le projet.

Article 8 – Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

Le bâtiment est à simple rdc, il n'y a pas de tels équipements dans le projet.

Article 9 – Revêtements de sols, murs et plafonds

Le projet prévoit de remplacer une grande partie des revêtements de sol, murs et plafonds des locaux. Les revêtements des espaces accessibles au public seront remplacés.

Les revêtements neufs répondront aux dispositions suivantes :

- Sols : M4 ou D_{FL}-s2.
- Parois : M2 ou C-s3, d0.
- Plafonds : M1 ou B-s2, d0.

Les tapis de sols fixes présentent la dureté nécessaire à la bonne progression d'un fauteuil roulant sans créer de ressaut supérieur à 2cm.

Les sols et parois sont de teinte et de valeur contrastées, sans engendrer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes souffrant de déficience sensitive.

Article 10 – Portes, portiques et SAS

Le bâtiment ne reçoit pas plus de 100 personnes.

Les portes situées sur le cheminement accessible répondent aux caractéristiques dimensionnelles suivantes :
Largeur nominale minimale de 0,80 m (les portes neuves auront une largeur nominale de passage de 0.90 m)
Un espace de manœuvre de porte de 1,70 m ou 2,20 m suivant le sens d'ouverture est aménagé devant chaque porte (voir extrait de plan ci-dessus)

Il n'y a pas de sas, ni de portique de sécurité dans le projet.

Les portes répondent aux dispositifs d'atteinte et d'usage suivants :

- Les poignées (bec de canne) sont préhensibles et manoeuvrables en position « debout » comme « assis ».
- L'extrémité des poignées sont situées à plus de 0,40 m d'un angle rentrant.
- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est ≤ 50 N.
- Les parties largement vitrées seront repérées.
- Les portes seront visuellement contrastées par rapport à leur environnement.

Article 11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

Les usagers handicapés peuvent accéder aux locaux ouverts au public tels qu'identifiés ci-dessus. Ils peuvent en ressortir de manière autonome.

Il y a peu d'équipement mis à disposition du public :

Les déclencheurs manuels d'alarme sont positionnés à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m.

Les panneaux d'affichage seront positionnés à une hauteur permettant d'être vus et lus par des personnes en position debout comme assise.

16002 – SMALA

AT 10 Notice accessibilité – 28 avril 2017

fabriqA architectes

Page 5 sur 6

Article 12 – Sanitaires

Il n'y a pas de sanitaire accessible au public dans le bâtiment.

Article 13 – Sorties

La sortie usuelle est la porte d'entrée. Elle est accessible et atteignable. Une signalétique sera mise en place dans les salles d'activités indiquant la direction de cette sortie usuelle de manière à ce qu'elle ne soit pas confondue avec les sorties de secours de ces pièces.

Article 14 – Eclairage

Les niveaux d'éclairage seront homogènes et privilégieront les teintes « lumière naturelle » :
100 lux dans les circulations

Les points lumineux n'entraîneront pas d'effet d'éblouissement direct des points lumineux des usagers en position « debout » comme « assise ».

Article 15 - DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Articles 16 à 19

Sans objet dans le cadre du présent projet.

xxx



CHRONO : 9

MAIRIE DE LANTON
18 AVE DE LA LIBERATION
33138 LANTON

À l'attention de Roxane GOT

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
Fabriqa LEMERCIER Céline		@	MAIRIE DE LANTON Anne LORiot	05 56 82 82 70	@
MAIRIE DE LANTON E. POGGI	05 56 82 82 70	@	MAIRIE DE LANTON Johnny SAUGNAC	05 56 82 82 70	@
MAIRIE DE LANTON Stéphane LANGAUD	05 56 82 82 70	@			

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Celine BARBIER de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 32182558
En date du : 12/07/2017

La Société : MAIRIE DE LANTON
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA CRECHE COMMUNALE - LANTON 33 LANTON

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : 03322917K0010

Date du dépôt de demande du PC : 17/05/2017

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Bordeaux
Z.I. Avenue Gay Lussac BP 3 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
33370 TRESSES
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Page 1 / 6

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 11/01/2018 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/01/2018

ORIGINAL SIGNE : Celine BARBIER

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: aucun

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité au public handicapé est réalisée.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 11/01/2018

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Points examinés				
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité au public handicapé est réalisée.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT		SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		SO		
PLACES DE STATIONNEMENT		SO	Hors marché des travaux.	14
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC		SO	Hors marché des travaux.	15
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m		SO		
Dévers inférieur ou égal 3%		SO		
Pentes		SO		
Caractéristiques des paliers de repos		SO		
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau		SO		
Protection des espaces sous escaliers		SO		

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 32182558
 N°CHRONO : 9
 DATE : 19/01/2018

Volée d'escalier			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			SO	Il n'y a pas d'espace, d'accueil, restauration ou attente. Le dossier DCE est fidèle au dossier de demande d'autorisation de travaux validé par le DDTM.	9
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R			La porte vitrée entre les deux salles d'activité est repérée par un scotch de chantier. celui-ci ne doit être enlevé qu'une fois que la visualisation définitive est en place.	28
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil			SO		
Equipements divers accessibles au public			SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

N° CONTRAT : 32182558
 N°CHRONO : 9
 DATE : 19/01/2018

SANITAIRES			SO	pas de sanitaires accessibles au public adulte. Les sanitaires enfants sont adaptés à leur âge et aménagés en suivant les règles de spécialistes en ergonomie de crèche.	12
SORTIES					
	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO		
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO		

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

- Recueil de l'avis des utilisateurs et visiteurs (problématiques rencontrées et axe d'améliorations proposées)
- Photographies des aménagements

Mise en place d'un visiophone conformément à la réglementation PMR



Réfection totale de l'aménagement intérieur sous couvert d'un architecte (Travaux de septembre 2017 à février 2018)

